

ARELAL

CONCOURS DE LANGUES ANCIENNES 2017

« VOYAGEURS DE L'ANTIQUITÉ »

L'Association Régionales des Enseignants de Langues Anciennes de Lyon, avec le soutien de l'inspection pédagogique régionale de langues anciennes, organise le jeudi 30 mars et le vendredi 31 mars 2017 **un concours s'adressant aux élèves hellénistes et latinistes de 3^e et 2^{de} de tous les établissements de l'académie de Lyon, intitulé : VOYAGEURS DE L'ANTIQUITÉ.**

L'ensemble des consignes et références sera accessible, dès début février, sur le site de l'ARELAL : www.arelal.fr

Vous trouverez ci-après les éléments préparatoires.

RÈGLEMENT

Art 1 : L'épreuve du concours se déroulera les 30 ou 31 mars 2017, dans l'établissement, sous la surveillance d'un professeur, en temps limité, sur une durée **de deux heures maximum.**

Art 2 : Dans chaque classe intéressée, les élèves pourront travailler individuellement ou se regrouper par équipe de deux ou trois maximum (**limite à respecter**). Chaque équipe ne remplira qu'un seul bulletin-réponse, en utilisant soit l'exemplaire reçu, soit une photocopie.

Art. 3 : Les élèves concourant devront répondre au plus grand nombre de questions possible dans le questionnaire qui les concerne. Une épreuve subsidiaire, préparée avant les dates du concours, départagera les éventuels ex æquo.

Art 4 : Les professeurs trouveront ci-après des directions de recherche pour les élèves à travailler avec eux avant l'épreuve du concours.

Art 5 : **Les questionnaires seront envoyés à l'établissement par courrier électronique** la semaine précédant le concours. Il est préférable, mais non obligatoire que les professeurs inscrivent leur classe à l'avance à l'adresse suivante : lca@arelal.fr ou à emmeline.baud@ac-lyon.fr.

Art 6 : Aucun document (livres, DVD, accès à internet, etc.) ne sera plus autorisé pendant la durée de l'épreuve.

Art 7 : Les réponses devront être envoyées à Mme Christine Vulliard, 47, chemin Croix Pivort 69110 Sainte Foy-lès-Lyon **avant le mercredi 5 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier envoyé après cette date ne sera pas examiné et aucun recours pour quelque raison que ce soit ne pourra être envisagé.

Art. 8 : Le jury, dont les décisions sont sans appel, est constitué des membres du bureau de l'ARELAL.

Art. 9 : Les résultats du concours et les réponses seront publiés dans un bulletin de l'ARELAL et seront consultables en ligne sur notre site **www.arelal.fr**. Ils pourront être envoyés sur simple demande à condition de joindre une enveloppe libellée et affranchie. Les lauréats seront avertis par l'intermédiaire de leur professeur de langues anciennes.

Art. 10 : Quatre premiers prix seront attribués à :

- ◆ Une équipe de latinistes de 3^o
- ◆ Une équipe d'hellénistes de 3^o
- ◆ Une équipe de latinistes de 2^o
- ◆ Une équipe d'hellénistes de 2^o

De nombreux lots récompenseront en outre les candidats les mieux placés.

Les prix seront remis aux équipes gagnantes le mercredi 31 mai à partir de 14 h au Musée Gallo-romain de Lyon et un goûter suivra cette remise.

Remarque :

Nous insistons sur le fait que le professeur doit jouer le rôle de guide pour ses élèves (en travaillant certaines rubriques en cours et en mettant par exemple à leur disposition la documentation nécessaire) **sans intervenir lui-même le jour du concours.**

Pour plus de renseignements écrire à lca@arelal.fr